



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **vendredi 31 mai 2013 à 18h00** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	23/05/2013
Affichage	23/05/2013

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

THEME : PATRIMOINE 2.

**OBJET : TRICENTENAIRE
TRAITE D'UTRECHT –
CONVENTION DE PRET
EXPOSITION ARCHIVES
DEPARTEMENTALES.**

Etaient Présents : DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.
GUERIN Nicole pouvoir à PETELET Renée.
POYAU Aurélie pouvoir à FROMM Gérard.
NICOLOSO Alain pouvoir à DAVANTURE Bruno.
PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine.
BRUNET Pascale pouvoir à JIMENEZ Claude.
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à NUSSBAUM Richard.

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, VALDENNAIRE Catherine.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Yvon AIGUIER.

Les Archives départementales des Hautes-Alpes ont souhaité participer à la commémoration du Traité d'Utrecht. Une exposition itinérante « de la Doire à la Durance, trois siècles de frontière dans les Alpes » a été conçue à partir de documents d'archives et retrace l'histoire du traité et ses conséquences sur les communautés des Escartons.

Après Chiomonte, Fenestrelles et Mont-Dauphin, Briançon s'est proposée pour l'accueillir durant l'automne 2013. L'exposition sera installée dans la salle du Vieux Colombier.

Une convention de prêt est présentée en annexe, définissant les conditions de chaque partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les dispositions de la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom de la ville et pour le compte de la commune, ladite convention, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM


TRANSMIS LE 06 JUIN 2013
PUBLIÉ LE 06 JUIN 2013
NOTIFIÉ LE 11 JUIN 2013

Convention de prêt de l'exposition des Archives départementales des Hautes-Alpes « De la Doire à la Durance, Trois siècles de frontière dans les Alpes »

ENTRE

Le Département des Hautes-Alpes représenté par son Président, Jean-Yves DUSSERRE,
autorisé par délibération en date du 12 février 2013, ci-après dénommé le Département ;

ET

La Ville de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard Fromm,
dûment habilité à signer la présente convention, par délibération du Conseil Municipal n° <> en date du
31 mai 2013

ci-après dénommé l'emprunteur ;

PREAMBULE

Dans le cadre du tricentenaire du traité d'Utrecht (11 avril 1713), les Archives départementales des Hautes-Alpes ont réalisé une exposition itinérante, composée de panneaux et de documents présentés sous vitrines. Cette exposition a pour vocation de circuler sur le territoire franco-italien concerné par les modifications de frontière engendrées par le traité dans les Alpes occidentales.

L'emprunteur ayant sollicité le prêt de l'exposition « De la Doire à la Durance, trois siècles de frontière dans les Alpes », et après avis du directeur des Archives départementales des Hautes-Alpes, le Département a décidé d'autoriser le dépôt des panneaux et documents en vue de leur exposition temporaire au public à Briançon, dans la salle du Vieux Colombier.

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles ce prêt est consenti.

ARTICLE 1 : Panneaux et documents empruntés

Le Département remet à l'emprunteur, en vue de leur exposition :

- 16 panneaux d'exposition ;
- 25 documents.

La liste exacte de ces panneaux, objets et documents est annexée à la présente convention. Elle précise leur nature, leur cote d'archives, leurs caractéristiques physiques (taille, support, etc.) ainsi que leur état matériel au moment de la remise à l'emprunteur. Cette liste vaut pour constat d'état et doit être paraphée par l'emprunteur au moment de la prise en charge.

L'emprunteur ne peut en aucun prêter ni mettre à disposition ces panneaux, objets et documents sans l'accord écrit du Département représenté par les Archives départementales.

ARTICLE 2 : Lieu d'exposition et durée du prêt

Le prêt est consenti aux fins d'exposition dans le lieu suivant, propriété de l'emprunteur :
Salle du Vieux Colombier.

L'exposition aura lieu du 18 septembre au 11 novembre 2013.

Aucune modification du lieu et des dates de présentation concernant les panneaux, objets et documents empruntés n'est autorisée sans l'accord préalable du Département représenté par les Archives départementales. À l'issue des dates de présentation prévues, les panneaux, objets ou documents doivent être restitués aux Archives départementales au plus tard dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 3 : Frais pris en charge par le Département

Dans le cadre de cette convention, et à titre de participation aux commémorations du traité d'Utrecht, le Département prend à sa charge le transport des panneaux, objets et documents jusqu'au lieu d'exposition. Le Département, représenté par les Archives départementales, et l'emprunteur devront préalablement fixer la date du prêt d'un commun accord au moins 15 jours avant cette date afin de laisser le temps aux Archives départementales d'organiser le transport.



Les Archives départementales peuvent, à la demande de l'emprunteur, mettre plusieurs vitrines d'exposition à sa disposition.

ARTICLE 4 : Frais et responsabilités à la charge de l'emprunteur

L'emprunteur est responsable des panneaux, objets ou documents mentionnés à l'article 1er de la présente convention, et décrits dans l'annexe 1, dès leur mise à disposition par les Archives départementales et ce jusqu'à la signature du document de réintégration des documents par les Archives départementales à l'issue du prêt. Le constat d'état servira à contrôler l'intégrité des panneaux, objets et documents prêtés. Il sera dressé et contresigné par les deux parties à l'arrivée et au départ des panneaux, objets et documents.

L'emprunteur prend en charge l'accrochage et l'éclairage des panneaux, objets et documents sous la surveillance et avec l'assistance des Archives départementales.

L'emprunteur prend en charge les frais inhérents à la communication de l'événement (diffusion presse et supports de communication). Il s'engage à faire apparaître le logo du Conseil général des Hautes-Alpes sur tous lesdits supports. Le logo sera fourni à l'emprunteur par le Département.

ARTICLE 5 : Intervention sur les objets et documents

Toute intervention sur les objets ou documents est strictement interdite. En cas de nécessité d'intervention pour préserver lesdits objets ou documents, l'emprunteur doit impérativement prévenir les Archives départementales qui aviseront de la suite à donner.

ARTICLE 6 : Assurance

L'ensemble des panneaux, objets et documents doivent être assurés par l'emprunteur pour la durée du prêt pour les valeurs d'assurance indiquées dans l'annexe 1. L'emprunteur souscrit une assurance auprès du courtier de son choix, et doit produire l'attestation au Département 15 jours avant la prise en charge effective des panneaux, objets et documents.

Il est expressément indiqué que l'emprunteur doit souscrire une police « tous risques exposition » formule « clou à clou », en valeur agréée sans franchise, avec une clause de non recours envers les transporteurs, les organisateurs, les transitaires, les entrepositaires, les emballeurs ainsi que les détenteurs ou gardiens de la chose avec mention expresse du caractère inaliénable et insaisissable des objets ou documents

Dans le cas où l'emprunteur ne souscrirait pas d'assurance conforme aux exigences énoncées ci-dessus, le Département, peut résilier la convention de plein droit. Cette résiliation n'ouvre pas droit à indemnité au profit de l'emprunteur.

ARTICLE 7 : Sécurité et conservation des objets et documents

L'emprunteur doit garantir des conditions de sécurité minimales des panneaux, objets et documents prêtés à partir de leur prise en charge et tout au long de l'exposition. Ces conditions, à l'appréciation du Département représenté par les Archives départementales, comprendront a minima :

- la mise sous alarme des lieux de stockage et d'exposition,
- la surveillance constante par une personne physiquement présente pendant les heures d'ouverture au public,
- une installation de lutte contre l'incendie (détecteurs de fumées, système d'alarme, système d'extinction de flammes),
- la fermeture à clé des vitrines utilisées pour l'exposition,
- des conditions hygrométriques stables non susceptibles de dégrader les objets et documents (température à 18°C + /- 2°C ; hygrométrie à 50 % +/- 5 %),
- des lieux de stockage et d'exposition exempts de toute contamination biologique (moisissures, salpêtre, etc.) ou infestation (insectes phytophages),
- un éclairage limité (environ 50 lux) et éteint en dehors des périodes d'ouverture au public.

ARTICLE 8 : Mesures à prendre en cas de sinistre, de perte ou de vol

En cas de sinistre, de perte ou de vol des objets ou des documents, l'emprunteur s'engage à avertir immédiatement et téléphoniquement, le directeur des Archives départementales ou son représentant. Il doit confirmer les conditions du sinistre, de la perte ou du vol par écrit à l'adresse des Archives départementales dans les 24 heures.

En cas de sinistre, l'emprunteur n'effectue aucune intervention de quelque nature que ce soit sur les objets ou documents prêtés. Dans le cas où l'existence même d'un objet ou d'une œuvre est immédiatement menacée (dégât des eaux, incendie, etc.), l'emprunteur est autorisé à intervenir, sous réserve d'avertir dans les meilleurs délais par téléphone et par écrit le directeur des Archives départementales.

En cas de détérioration de tout ou partie des objets ou documents prêtés, l'emprunteur s'engage à supporter les frais de la restauration effectuée par un restaurateur choisi par les Archives départementales.

En cas de vol, un titre de perception correspondant à la valeur du bien estimée au moment de sa disparition, ou du montant de la dépréciation du bien après détérioration, sera émis par le Département.

ARTICLE 9 : Contrôle du Département

L'emprunteur donne toute facilité au Département, représenté par les Archives départementales, de s'assurer que les mesures de sécurité, de conservation et de présentation sont respectées. L'emprunteur devra, le cas échéant, produire les documents nécessaires à ce contrôle (contrat d'intervention en cas d'alarme, relevés hygrométriques, etc.).

Le Département peut se rendre, à tout moment, sur le lieu du prêt pour vérifier si les conditions de conservation, de sécurité et de présentation requises sont respectées.

ARTICLE 10 : Exploitation des images et catalogues

L'emprunteur peut utiliser pour la durée de l'exposition, de manière non exclusive, les photographies numériques des objets et documents mis à disposition pour toute exploitation non commerciale (référencement, documentation interne, sites Internet, communication relative à l'exposition, ateliers pédagogiques, etc.). Pour toutes les exploitations commerciales, l'emprunteur devra effectuer ses demandes d'autorisation et s'acquitter des droits auprès des Archives départementales.

Pour toute exploitation de photographies appartenant au Département, les crédits suivants doivent figurer :

- Archives départementales des Hautes-Alpes + [cote du document]

À la demande de l'emprunteur, les Archives départementales peuvent mettre à disposition la brochure accompagnant l'exposition. Cette brochure est alors vendue à l'emprunteur à prix coûtant par le Département afin d'être diffusé sur le lieu d'exposition. L'emprunteur est libre de revendre les exemplaires ainsi acquis ou de les distribuer gratuitement.

ARTICLE 11 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des présentes, pour toute la durée de l'exposition visée à l'article 1er de la présente convention et jusqu'au retour des panneaux, objets et documents aux Archives départementales après le constat d'état de retour prévu à l'article 4.

ARTICLE 12 : Résiliation

En cas de non respect des conditions d'engagement ci-dessus énumérées, le Département a la faculté de résilier de plein droit la convention de prêt aux torts et griefs de l'emprunteur. Ce dernier est alors tenu de restituer sans délai les panneaux, objets et documents qui lui ont été prêtés. Cette restitution n'ouvre pas droit à indemnité en faveur de l'emprunteur.

Dans le cas où après la signature de la présente convention, l'emprunteur renoncerait à la présentation des panneaux, objets et documents dans le lieu d'exposition, il est convenu que l'emprunteur s'oblige à confirmer cette annulation par écrit et dans les meilleurs délais auprès des Archives départementales. La convention de prêt sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 13 : Litiges

Les parties s'accordent à porter tout différend pouvant s'élever entre les parties pour l'application et l'interprétation de la présente convention devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, nonobstant tout règlement transactionnel qui pourrait intervenir entre elles.

ARTICLE 14 : Annexes

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et ont la même valeur juridique.

- Annexe 1 : Liste des panneaux, objets et documents prêtés comprenant l'analyse, la cote, ses caractéristiques techniques, sa valeur d'assurance et son constat d'état sommaire.

Fait à Briançon, le
en quatre exemplaires originaux.

Le Maire de Briançon,

Le Président du Conseil Général des Hautes-
Alpes,

Gérard FROMM

Jean-Yves DUSSERRE

De la Doire à la Durance

Trois siècles de frontière dans les Alpes

Liste des panneaux

16 panneaux recto-verso autoporteurs, 84 x 210 cm, composés chacun :

- d'un socle aluminium avec double enrouleur,
- d'un mat démontable aluminium,
- de deux bâches imprimées en tissu polyester 250g intégrées aux enrouleurs (une version française et une version italienne).

Liste des panneaux

- présentation générale de l'exposition
- La guerre de succession d'Espagne et le traité d'Utrecht
- La guerre dans le Briançonnais
- La guerre en partage
- Une nouvelle frontière
- Une frontière bien entretenue
- Les escartons en 1713 : la fin d'une communauté ?
- Faut-il pleurer Utrecht ?
- La prévôté d'Oulx
- Les fortifications de la frontière avant 1708
- Modification des lignes de défense après 1708
- Du lieu de passage à l'impasse
- Entre fuite et maintien
- Les migrations
- La contrebande
- En finir avec Utrecht ?

Archives Départementales/Documents prêtés pour Exposition "De la Doire à la Durance"
Tricentenaire du traité d'Utrecht

Documents	Date	Cote	Valeur	Type
Carte du Dauphiné, Jean de Beins	1647	Z Guillemin 907	2 000 €	Iconographique
Carte du Dauphiné divisé « divisée en ces principales parties nouvellement corrigé avec ses limites suivant le traité de 1713, par H. Jaillot, géographe	1781	Z Guillemin 22	500 €	Iconographique
Déclaration du Roy qui ordonne que l'article IV du Traité de Paix conclu à Utrecht avec le duc de Savoie (...) sera publié et enregistré dans les cours de parlement et Chambre des Comptes du Royaume, 7 avril 1714.	1714	A 12	100 €	Imprimé
Pignerol, ville du Piémont à la France	XVIIe	Z Guillemin 8515/4	500 €	Iconographique
Laisser-passer donné par le Commandant des troupes et vallées de Luzerne et province de Pignerol, à deux particuliers, députés de la commune de Crévoux, qui se rendent au camp de SAR dans le Pragelato, pour fait de procès en appel, septembre 1708.	1708	AC Crévoux 3 E 3213	20 €	Manuscrit
<i>Guerre des Alpes par un officier distingué ; Mémoire concernant les frontières du piémont et de la Savoye pour servir d'instruction tant pour le campement des armées que pour les faire manœuvrer</i>	ca. 1730	F 773	100 €	Manuscrit
Cartes à jouer : billet d'ordre, transmission	1707	E 486	20 €	Manuscrit
Ordre du Général B. O. de Rehbinder faisant défense aux officiers et soldats de commettre des préjudices aux biens et personnes de la commune de Val-des-Prés, juillet 1710 (acte portant traduction en allemand).	1710	AC Val-des-Prés 3 E 7315 EE 1	20 €	Manuscrit
Ordre du subdélégué Du Prat La Bâtie aux habitants du Pont de Cervières (Briançon) de faire construire un pont sur la rivière pour que les soldats du régiment de Lyonnais puissent aller chercher du bois de l'autre côté, juillet 1709	1709	E 732	20 €	Manuscrit

Archives Départementales/Documents prêtés pour Exposition "De la Doire à la Durance"
Tricentenaire du traité d'Utrecht

Documents	Date	Cote	Valeur	Type
Etat du foin et de l'avoine que les commis de l'étape de Briançon ont distribué aux troupes, campagne 1707	1707	E 731	10 €	Manuscrit
Lettre de J-B Bourcet de La Saigne, ingénieur du Roi aux consuls de Vallouise pour faire planter un arbre « sur la pointe la plus haute de la montagne des Tenailles » en forme de repère pour la réalisation de la carte, septembre 1751 ; ordre de Triaire, pour faire planter cinq jalons (liste précise des lieux), juin 1751.	1751	AC Vallouise E DEPOT 57 BB 53	50 €	Manuscrit
Traité entre le Roi et le roi de Sardaigne conclu à Turin le 24 mars 1760, enregistré en Parlement	1760	A 24	20 €	Imprimé
Casatre de Saint-Chaffrey	XVIe	3 E 8185	500 €	Manuscrit
<i>Carte générale de la Savoye, du Piémont, duché de Monferrat, marquisat de Salusses</i>	1630	Z Guillemin 41	500 €	Iconographique
Plan : fort du Randouillet	1712	F 2497	1 000 €	Iconographique
Cousen (C.), Le fort d'Exilles, d'après W. H. Bartlett	1836	Z Fi 484	30 €	Iconographique
Cahier d'échantillons de textiles présentés sous forme de tableau : nom de la commune, qualité de tissus, « débouchés » (économiques), observation, période révolutionnaire.	1792	9 M 3	20 €	Iconographique
Arrêt de la cour de Parlement portant nouveau règlement eu sujet du Commerce et Débit des grains et défense sur peine de la vie à toutes personnes de les porter ou faire porter hors de la Province, mai 1709.	1709	AC 3 E 5120	20 €	Imprimé
Carte du Duché de Milan et des états de Savoie, Nicolas de Fer	1705	Z Guillemin 175	400 €	Iconographique
Interrogatoire et réponses d'Antoine Rapin, arrêté pour fait de contrebande, 1739 ; et procès-verbal de saisie d'une bourrique avec chargement de sel, l'homme s'est enfui « a gagné la montagne sur quoy deux de nous l'ayant suivy nous n'avons peu le joindre »...1737	1737-1739	B 331	20 €	Manuscrit
Lettre-circulaire du comte de Marcieu défendant de donner asile aux contrebandiers	1754	E 496	20 €	Imprimé

Archives Départementales/Documents prêtés pour Exposition "De la Doire à la Durance"
 Tricentenaire du traité d'Utrecht

Documents	Date	Cote	Valeur	Type
Sac. Perraca L. Francesco, Secondo centenario del trattato di Utrecht	1913	8° P 1417	40 €	Imprimé
Mémoire sur l'intérêt qu'a la France de réunir à son territoire les vallées, démembrées du Briançonnais, cédées au roi de Sardaigne par le traité d'Utrecht.	1747	Z Guillemin 6371/1	20 €	Imprimé
Cousen (C.), Environs de Briançon vus du Mont-Genèvre, d'après W. H. Bartlett	1837	Z Guillemin 8502/38	15 €	Iconographique
Registre paroissial de Montgenèvre, 18 février 1715	1715	3 E 5697	400 €	Manuscrit
Valeur Totale :			6 345 €	